

**ARRETE DU MAIRE
NUMERO 2022-97**

Le Maire de Tinquieux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2213.1,

Vu la requête présentée par l'entreprise SARL PAREAU concernant des travaux d'élagage d'arbres sous les lignes basse tension dans les rues de Tinquieux,

Considérant qu'il y a lieu, pour permettre le bon déroulement des travaux, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans les différents secteurs,

ARRETE

ARTICLE 1 : À compter du 23 mars 2022 et jusqu'au 23 juin 2022, l'entreprise SARL PAREAU effectuera des travaux d'élagage d'arbres sous les lignes basse tension dans les rues suivantes : D980 en parallèle de la rue Nicolas Appert, rue de la Muire, rue de la Famille Schartzmann, rue Diderot, rue Victor Hugo, route de Champigny, rue Jean Nicolas Sureau, rue Ile de France, avenue Roger Salengro, avenue du 29 Août 1944, rue Lamartine, rue des Boutréaux, Grande Rue, rue Auguste Humbert, rue Pierre Brossolette et Chemin Auguste Huart à Tinquieux. Le stationnement sera interdit au droit des travaux. La chaussée sera rétrécie et la circulation alternée. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le cheminement des piétons sera dévié et leur sécurité devra être assurée.

ARTICLE 2 : Cette réglementation sera matérialisée, conformément aux arrêtés interministériels, par des panneaux réglementaires qui seront implantés aux endroits susvisés.

ARTICLE 3 : L'entreprise SARL PAREAU sera responsable, de jour comme de nuit, de la pose et du maintien en bon état de la signalisation.

ARTICLE 4 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Notamment tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur voie publique, pourra être mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire Central de Police de Reims,
Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Reims,
Messieurs les Agents de la Police Municipale,
L'entreprise SUEZ pour le ramassage des déchets ménagers,
CITURA,
L'entreprise SARL PAREAU.

Fait à Tinquieux le 21 mars 2022

Le Maire,



Jean-Pierre FORTUNÉ